

**SMALTO**  
**Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros**  
**Siège social : 2 rue de Bassano ó 75116 PARIS**  
**338 189 095 RCS PARIS**

**TEXTE DES RESOLUTIONS**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2016**

**Ordre du jour**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Quitus aux Administrateurs et au Directeur Général ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement de Monsieur Patrick Engler en sa qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

## Texte des projets de résolutions

### **PREMIERE RESOLUTION** *(Approbation des comptes annuels)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte d'un montant de (25 510,73) euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME RESOLUTION** *(Quitus à Monsieur Patrick Engler, administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à Monsieur Patrick Engler, administrateur, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

### **TROISIEME RESOLUTION** *(Quitus à Monsieur Alain Duménil, administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à Monsieur Alain Duménil, administrateur, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

### **QUATRIEME RESOLUTION** *(Quitus à Madame Laurence Duménil, administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à Madame Laurence Duménil, administrateur, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

### **CINQUIEME RESOLUTION** *(Quitus à Monsieur Bernard Flobert, Président du Conseil d'administration, Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à Monsieur Bernard Flobert, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

### **SIXIEME RESOLUTION** *(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2016,

approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte d'un montant de (5 609) K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2016 s'élevant à (25 510,73) euros comme suit :

**Origine :**

ó Report à nouveau antérieur : (68 098,17) €  
ó Résultat débiteur de l'exercice : (25 510,73) €

**Affectation :**

- au report à nouveau : (93 608,90) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividende au cours des trois précédents exercices.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Engler*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Engler arrive à l'expiration à la présente assemblée générale et décide de le renouveler dans ses fonctions pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos le 31 mars 2022.

**DIXIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.